

Règlement intérieur de l'association ELAN LAGNY BASKET

Préambule

Le fait d'adhérer à l'Association Sportive Elan Lagny Basket engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation et éventuellement de sa mutation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 Novembre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible)

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible au Gymnase des Hauts de Lagny. Il sera également consultable et téléchargeable sur le Site internet du club. (<http://www.elb77.fr>)

Article 1 – Nouveaux membres et mutations.

Les personnes désirant adhérer doivent remettre un dossier comprenant :

- le bulletin d'adhésion
- la demande de création ou de renouvellement de licence
- le paiement de la cotisation dans son intégralité (Règlement échelonné possible).
- toutes les pièces justificatives nécessaires

En cas de mutation, seul le bureau (président, secrétaire, trésorier) peut valider la demande des nouveaux adhérents. Les mutations réalisées à la demande du Club sont à sa charge. Les mutations à la demande des nouveaux adhérents sont intégralement à leur charge.

Article 2 – Cotisation

La cotisation versée est un droit d'adhésion à notre association. Elle correspond au droit de participer aux activités et à la co-gestion de notre association et non à l'achat d'une prestation ou d'un service. La cotisation intègre pour les adhérents/joueurs le prix de la licence les frais liés à la compétition (droit inscription, frais d'arbitrage...), la participation aux entraînements, l'encadrement d'un entraîneur qualifié les frais d'assurance «A» ainsi que tous les frais afférents aux compétitions auxquelles le club a décidé de s'inscrire.

Le montant des cotisations est un montant minimum dans lequel est pris en compte, le coût de l'adhésion au club, le prix des licences, l'assurance A ainsi que des facteurs d'ajustements liés aux conditions d'entraînement, à la répartition familiale, etc.. Tout montant supérieur à cette cotisation sera considéré comme un don et pourra ouvrir droit à une réduction d'impôts dans le cadre des donations aux associations.

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur à la majorité qualifiée des 2/3 des voix au plus tard le 30 avril de chaque année. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. En cas de refus du comité directeur de modifier le montant de la cotisation, le président pourra demander la fixation d'un nouveau montant lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Remises Famille

- 2 licenciés mineurs d'une même famille : 10% sur le montant total de l'adhésion
- 3 licenciés mineurs d'une même famille : 15% sur le montant total de l'adhésion

Tableau des cotisations et paiements saison 2017-2018

| CATEGORIES | Part ADHESION | TARIFS LICENCE | FRAIS ASSURANCE | Cotisations à payer | FRAIS DE MUTATIONS |
|---------------------------|---------------|----------------|-----------------|---------------------|--------------------|
| U7 | 70 | 23 | 2.9 | 105 | |
| U9 | 70 | 36,3 | 2.9 | 105 | |
| U11 | 70 | 36,3 | 2.9 | 110 | |
| U13 | 80 | 40,45 | 2.9 | 125 | |
| U15 | 80 | 41,45 | 2.9 | 125 | 52,5 |
| U17 | 80 | 52,55 | 2.9 | 135 | 90 |
| Séniors | 90 | 58,6 | 2.9 | 150 | 90 |
| Sén. Loisirs | 90 | 58,6 | 2.9 | 150 | 90 |
| Séniors hors compétition | 90 | 47,5 | 2.9 | 140 | |
| Dirigeants/OTM technicien | | 30,6 | 2.9 | 0 | |

Le prorata temporis ne peut se faire que sur la part adhésion de la cotisation selon les modalités suivantes :

| Mois | % | U7 | U9 | U11 | U13 | U15 | U17 | Séniors | Séniors L | Séniors HC | D/OT/T |
|-----------|------|----|----|-----|-----|-----|-----|---------|-----------|------------|--------|
| juin | | | | | | | | | | | |
| juillet | | | | | | | | | | | |
| août | | | | | | | | | | | |
| septembre | 100% | 70 | 70 | 70 | 80 | 80 | 80 | 90 | 90 | 90 | |
| octobre | | | | | | | | | | | |
| novembre | | | | | | | | | | | |
| décembre | | | | | | | | | | | |
| janvier | 70% | 49 | 49 | 49 | 56 | 56 | 56 | 63 | 63 | 63 | |
| février | 50% | 35 | 35 | 35 | 40 | 40 | 40 | 45 | 45 | 45 | |
| mars | | | | | | | | | | | 0 |
| avril | 30% | 21 | 21 | 21 | 24 | 24 | 24 | 27 | 27 | 27 | |
| mai | | | | | | | | | | | |

Article 2 - Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association ELAN LAGNY BASKET peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés par le Comité Directeur.

Une copie des créneaux horaires sera disponible, en consultation, sur le Site Internet et la page facebook de l'ELAN LAGNY BASKET.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

Article 3 - Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association ELAN LAGNY BASKET ne le pourra que sur autorisation du Comité Directeur et/ou avec l'accord de l'Entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne souhaitant faire une séance d'essai doit se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association ELAN LAGNY BASKET.

Article 4 - Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short ou survêtement, tee-shirt, chaussures pour la pratique du basket, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux et de tout autre accessoire n'est pas autorisé.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs dès le début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. Si des parents de joueurs souhaitent assister aux entraînements, ils pourront le faire à condition d'intégrer les tribunes. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Les téléphones portables et autres objets connectés sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Le Club ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations de ces objets.

Article 5 - Compétitions et tournois

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur. Les joueurs devront amener dans un sac leur propre bouteille d'eau ainsi qu'une paire de chaussures pour la pratique du basket-ball. Les ensembles de match, short et maillot, sont prêtés par le Club, pour chaque compétition. Le port de bijoux et de tout autre accessoire n'est pas autorisé. Les téléphones portables et autres objets connectés sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Le Club ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations de ces objets.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Match à domicile : arrivée 45 minutes minimum avant l'heure du match.

Match à l'extérieur : l'horaire du rendez-vous et du départ fixé par l'Entraîneur doit être respecté.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La Commission Technique, à défaut le Comité Directeur est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

En fin de saison, il est coutume de faire participer les équipes à un ou plusieurs tournois organisés soit par le club ou soit par d'autres clubs de basket-ball. La participation à ces tournois n'est pas obligatoire.

Article 6 - Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé et le match sera alors perdu pour l'équipe. Une autorisation parentale autorisant les joueurs à être véhiculés sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

Article 7 - Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'organise sur proposition du responsable technique adjoint. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités à condition qu'ils soient licenciés par le club. Le planning des rencontres sera établi chaque semaine et visible sur le site internet du Club (www.elb77.fr).

Article 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés, des parents ou des responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ELAN LAGNY BASKET ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket-ball.

La responsabilité de l'association ELAN LAGNY BASKET ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains validés par la Mairie de Lagny, propriétaire et gestionnaire des locaux.

Article 9 - Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque licencié et chaque spectateur doit veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association ELAN LAGNY BASKET ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité exclusive du Club.

Chaque licencié participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

En cas de négligence avérée ou de non-respect du matériel, des sanctions, y compris financières pourront être prises à l'égard des utilisateurs malveillants.

Article 10 – Sportivité et responsabilité

L'association ELAN LAGNY BASKET se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout licencié s'engage à entretenir un bon esprit d'équipe, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Pendant les matchs, les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles engendrent une commission de discipline au sein de la Fédération, une amende financière et dégradent l'image du club. Le bureau se réserve donc le droit, pour chaque faute de ce type, de prendre des sanctions disciplinaires complémentaires à celles de la Fédération (ex : avertissement du joueur par courrier, suspension d'entraînement et/ou match pour une certaine durée, exclusion temporaire ou définitive). Toute amende financière liée à ce type de faute sera prise en charge par le joueur sanctionné ou par les parents de celui-ci, s'il est mineur.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Suivant leur disponibilité, ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...).

Article 11 - Sanctions applicables

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et coaches sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du Club) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à l'un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Article 12 - Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement, sur le site internet du club et sa page facebook. La publication vaut convocation. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association.

Article 13 - Commissions

Toutes les Commissions « Technique », « Ecole de Mini-basket »,... ont le devoir d'aider le Comité Directeur dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du Comité Directeur. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Comité Directeur, et présenté à l'Assemblée Générale.

Article 14 - Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association ELAN LAGNY BASKET ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur.